

**LES MODES
DE PAIEMENT
À VOTRE
DISPOSITION**





LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Service **gratuit** et **plus de risque d'oubli** !

Vous avez le choix entre **3 dates de prélèvement** : le 4, le 8 ou le 15 de chaque mois.

Vous pouvez **suspendre, modifier ou interrompre** le prélèvement à tous moments.

Connectez-vous sur «**Mon Espace Locataire**» à partir du site **www.auvergne-habitat.fr** rubrique «Mon loyer» puis «Je gère mes prélèvements automatiques». Une fois édité et signé, renvoyer le formulaire accompagné d'un RIB au Service Comptabilité d'Auvergne Habitat : 16 bd Charles-de-Gaulle - BP 70296 - 63008 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 ou par mail comptabilite@auvergne-habitat.fr.



LA CARTE BANCAIRE PAR INTERNET

Fiable et **sécurisé** !

- Connectez-vous à «**Mon Espace Locataire**» sur le site **www.auvergne-habitat.fr**. Dans le menu «Mon loyer» sélectionnez «Je règle mon loyer en ligne».
- Téléchargez l'application mobile, **Mon Espace Locataire Auvergne Habitat**.

Une fois connecté, sélectionnez «**RÈGLEMENT EN LIGNE**» dans le menu en haut à gauche de l'écran d'accueil.



LE CHÈQUE

A réception de votre avis d'échéance il vous suffit d'envoyer votre chèque daté et signé à l'ordre d'Auvergne Habitat.

Il doit être adressé à **Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin - MO BDR - LOYERS AUVERGNE HABITAT** - 63 rue Montlosier - 63961 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9 accompagné du coupon détachable dans l'enveloppe jointe que vous aurez affranchie.

Attention, tout chèque transmis à une autre adresse entrainera des délais de traitement supplémentaires.

Pour toutes informations contactez le
Pôle comptabilité clients : 04 73 17 00 00